



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-1

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- **Date de convocation** : 7 septembre 2022
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 17
- **Nombre de conseillers représentés** : 2
- **Nombre de votants** : 19
- **Quorum** : 10

Vote

- **Pour** : 19
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2022.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201557-20220912-DCM202209121-DE
en date du 14/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DCM202209121

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 15 juin 2022 à approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal du 15 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le maire,
Nathalie DUPONT

Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY



Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-2

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- Date de convocation : 7 septembre 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 2
- Nombre de votants : 19
- Quorum : 10

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaients présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaients représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

2 - Aménagement urbain de la rue de Maridort (RD 139) : Marché de travaux

Monsieur LANGLOIS expose que la Commune a lancé, le 20 juillet dernier, une consultation en procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, pour l'aménagement urbain de la rue de Maridort (R.D 139). En effet, pour rappel, l'estimation prévisionnelle pour l'ensemble des travaux au stade de la consultation s'élevait à 245 000 Euros H.T soit 294 000 Euros T.T.C.

Il n'y a pas eu de décomposition en lots.

Le délai plafond imposé pour l'exécution des travaux est de 8 semaines.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le journal Ouest France le 25 juillet 2022 et le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) préparé par notre maître d'œuvre, le cabinet I.R.P.L, a été mis en ligne sur la plateforme www.marches-publics.info le 20 juillet 2022.

Au terme du délai de consultation fixé au 2 septembre à 12 heures, 5 entreprises ont soumissionné. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

A la suite de l'absence d'accord des propriétaires riverains de l'opération, il a été décidé de retirer du marché, l'ensemble des prestations relatives à la pose des murs de soutènement.

Il a donc été demandé à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation de confirmer le montant de leur offre sans ces prestations et d'indiquer leur nouveau délai pour la réalisation des travaux avec comme exigence, un achèvement des travaux semaine 50.

L'ensemble des candidats ont répondu à cette demande et ils ont, sans exception, confirmé un achèvement des travaux pour la semaine 50.

Les offres ont été analysées conformément aux critères figurant au règlement de consultation :

- 1 - Prix de la prestation : 60 points
- 2 - Mémoire Technique : 40 points

Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE - HRC, arrivée en première position avec une note de 97,22/100 et dont l'offre s'élève à 170 676 Euros H.T soit 204 811,20 Euros T.T.C.

Entendu l'exposé préalable,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse et du classement des offres,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE - HRC qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse - offre à hauteur de 170 676 Euros H.T soit 204 811,20 Euros T.T.C - et charge madame le maire ou son représentant de signer ledit marché.

Le maire,
Nathalie DUPONT

Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY



Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-3

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- Date de convocation : 7 septembre 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 2
- Nombre de votants : 19
- Quorum : 10

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

3 - Aménagement de la route de la Pierre : Marché de travaux

Monsieur LANGLOIS rappelle au conseil que l'aménagement de la Route de la Pierre (voie communale n° 19) fait partie des travaux de voirie prévus en 2022. La chaussée est en effet très détériorée.

Des crédits à hauteur de 60 000 Euros ont été inscrits au budget.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Création de poutres de rives en béton (50 mètres linéaires), fourniture et pose de bordures (48 mètres linéaires), création d'une voie de garage après busage sur 15 mètres linéaires, fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur 5 cm, épaulement pour rives.

Après sollicitation de plusieurs devis, il apparaît que l'offre de l'entreprise H.R.C est économiquement la plus avantageuse.

Cette offre s'élève à 47 575 Euros H.T soit 57 090 Euros T.T.C.

Le conseil est invité à l'accepter.

Entendu l'exposé préalable,

Vu l'article 142 de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (A.S.A.P),

Vu l'avis favorable de la commission « Voirie – Eclairage Public – Aménagement de l'espace »,

Le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise H.R.C à hauteur de 47 575 Euros H.T soit 57 090 Euros T.T.C. et charge madame le maire ou son représentant de signer ledit marché.

Le maire,
Nathalie DUPONT

Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY



Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-4

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- Date de convocation : 7 septembre 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 2
- Nombre de votants : 19
- Quorum : 10

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

4 - Lotissement « Le Chanteleux » de SARTHE HABITAT : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales

Monsieur FOUQUERAY expose que dans le cadre de l'opération de lotissement dénommée « Le Chanteleux », et conformément au traité de concession d'aménagement signé avec la Commune le 14 mars 2017, SARTHE HABITAT a transmis son Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) et l'échéancier réalisé au 31 décembre 2021.

Rappel : 16 lots ont été mis en vente.

Au 31 décembre 2020, 8 lots étaient encore à vendre.

- Lots vendus : 14
- Promesses de vente : 1
- Réservations : 0
- Option : 0
- Libres : 1

Bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 :

- Dépenses : 724 122 Euros
- Recettes : 801 312 Euros

Ce qui fait ressortir un excédent théorique de 77 190 Euros.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le C.R.A.C.L et l'échéancier.

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY

Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-5

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- Date de convocation : 7 septembre 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 2
- Nombre de votants : 19
- Quorum : 10

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

5 - Tarifs des encarts publicitaires pour l'agenda municipal et un calendrier 2023

Monsieur GEORGES expose que la commission « Communication » propose d'éditer et de distribuer un agenda municipal et un calendrier 2023 à l'instar de ce qui s'est fait l'an passé.

Rappel : Comme le financement de l'agenda et du calendrier serait assuré principalement par la vente d'espaces publicitaires, le conseil municipal doit fixer les tarifs des encarts publicitaires.

Quel que soit le tarif choisi, un annonceur aura droit à deux annonces : Une dans l'agenda et une autre sur le calendrier.

Toutefois, la taille des encarts publicitaires sur le calendrier sera proportionnée à la taille des encarts publicitaires dans l'agenda.

La commission propose de reconduire les tarifs qui avaient été fixés pour l'agenda municipal et le calendrier en date du 14/09/2022. RÉFÉRENCE DE LA DÉLIBÉRATION : DCM202209125

Les tarifs seraient donc les suivants :

Emplacements et dimensions des encarts publicitaires	Tarifs
Intérieur de l'agenda	
1/4 de page	105,00 €
1/2 page	193,50 €
1 page	398,50 €
2^{ème} et 3^{ème} de couverture (2^{ème} et avant dernière page)	
1/4 de page	134,50 €
1/3 de page	243,50 €
1/2 page	311,00 €
1 page	496,00 €
4^{ème} de couverture (dernière page)	
1/4 de page	243,50 €
1/2 page	336,00 €
1 page	571,50 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette grille tarifaire pour l'agenda municipal et un calendrier 2023.

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY

Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-6

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- **Date de convocation** : 7 septembre 2022
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 17
- **Nombre de conseillers représentés** : 2
- **Nombre de votants** : 19
- **Quorum** : 10

Vote

- **Pour** : 19
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etai^{ent} présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etalent représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

6 - Acquisition d'un terrain à l'angle de la rue du Manoir et de la rue de la Fuite

Madame le maire explique que le projet de réaménagement de la place de la Chanterie et de mise aux normes de l'arrêt de car – arrêt qui sera déplacé et implanté le long de la rue Basile Moreau – implique de revoir la giration des cars.

Pour effectuer cette giration (qui ne pourra plus se faire sur la place de la Chanterie) les cars devront emprunter la rue du Manoir et la rue de la Fuite.

L'intersection des deux rues, dans sa configuration actuelle, complique néanmoins la manœuvre des chauffeurs.

La parcelle cadastrée section AA n° 45 située à l'angle sud des deux rues serait idéale pour réaliser un aménagement de carrefour.

Par ailleurs, le projet de logements locatifs rue de la Fuié exige de réfléchir au stationnement futur dans ce secteur. En faisant l'acquisition de la parcelle précitée la collectivité aurait la possibilité de créer – par anticipation – des places de stationnement supplémentaires.

Or, la propriétaire de la parcelle cadastrée AA n° 45, madame BESNARD Pascale, est disposée à vendre son bien à la Commune.

La parcelle a une superficie de 375 m². Un bâtiment de 70 m² environ est y implanté. Il comprend un garage (pour deux voitures), une cuisine et un local vélos. Il est en retrait du carrefour. Il y a l'eau, l'électricité, et le tout à l'égout d'après les informations qui nous ont été communiquées.

Après rencontre en mairie et discussions, madame BESNARD nous a adressé une proposition de prix de vente à hauteur de 55 000 Euros (lettre du 1^{er} août 2022).

Pour mémoire, le seuil réglementaire de consultation du Domaine est de 180 000 Euros pour les acquisitions hors expropriation. Donc la Commune n'a pas à faire évaluer le bien avant achat.

Le conseil municipal est invité à approuver cet achat et cette offre de prix.

Entendu l'exposé préalable,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait de la Commune d'aménager le carrefour Rue de la Fuié/ Rue du Manoir,

Considérant que l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AA n° 45 et située à l'angle sud des deux rues permettrait de concrétiser des projets d'intérêt général (aménagement de carrefour, création de places de stationnement),

Vu l'offre de madame BESNARD Pascale, propriétaire de ladite parcelle (courrier en date du 1^{er} août 2022.),

Après échanges de vues,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition au prix de 55 000 Euros de la parcelle bâtie cadastrée section AA n° 45 d'une superficie de 375 m² ;
- autorise madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- dit que la rédaction de l'acte notarié sera confiée au Réseau Notaires & Conseils (étude à LAIGNE EN BELIN) ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY

Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-7

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- **Date de convocation** : 7 septembre 2022
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 17
- **Nombre de conseillers représentés** : 2
- **Nombre de votants** : 19
- **Quorum** : 10

Vote

- **Pour** : 19
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

7 - Modification des statuts du SIDERM

Monsieur FOUQUERAY expose que le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM) a lancé une étude d'opportunité sur une prise de compétence « assainissement collectif et non collectif » à la carte.

Dans ce cadre, après avoir réalisé la prospective financière du SIDERM à horizon 2026, et suite aux différents échanges entre le Syndicat et ses membres, il a été jugé opportun d'élargir l'objet du Syndicat à l'assainissement collectif et non collectif par la mise en œuvre d'un scénario dit « scénario de transfert à la carte ».

Ce scénario consiste à ce que le Syndicat conserve la compétence en matière d'eau potable comme compétence obligatoire, ses membres pouvant choisir de lui confier également la compétence d'assainissement collectif et/ou d'assainissement non collectif sur leur territoire.

Le fonctionnement d'un syndicat à la carte est régi par les dispositions de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que :

- Les délégués des membres du Syndicat participent tous au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex. élection du président, vote du budget, ...),
- A défaut, seuls les délégués concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Au cas présent, cela signifie que tous les délégués des membres du Syndicat prennent part au vote des décisions du comité syndical, sauf si l'objet de la délibération concerne l'une ou l'autre compétence optionnelle, car dans ce cas, seuls les délégués des membres ayant transféré la compétence d'assainissement collectif et/ou celle d'assainissement non collectif au SYMEVAL pourront voter.

Enfin, les membres d'un syndicat mixte à la carte doivent supporter obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

L'élargissement des compétences du Syndicat qui deviendra un syndicat dit « à la carte », implique donc une révision des statuts, dont le projet vous a été transmis avec la convocation au présent conseil municipal.

Il est précisé que les règles de composition du comité syndical n'ont pas été modifiées dans le cadre de cette révision, de sorte qu'elles restent inchangées.

Les nouveaux statuts du Syndicat entreraient en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'un point de vue procédural, l'extension des compétences du SIDERM et sa transformation en syndicat à la carte se font selon les modalités fixées par les articles L. 5211-17 et L. 5711-1 du CGCT, qui exigent des délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des membres du SIDERM, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte fermé.

Le comité syndical du SIDERM a approuvé l'extension de ses compétences, et sa transformation en syndicat à la carte par une délibération datant du 24 juin 2022.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5711-1 précités, cette délibération a été notifiée au maire par le président du Syndicat le 11 juillet 2022, cette notification faisant partir le délai de trois mois pour que les membres du SIDERM se prononce sur les transferts de compétences et la révision des statuts proposées.

Si les conditions de majorités qualifiées requises par les dispositions précitées sont remplies, l'extension de compétences du SIDERM, et sa transformation en syndicat mixte à la carte ainsi que les modifications statutaires qui en résultent devront ensuite être prononcées par arrêté des représentants de l'Etat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SIDERM ayant pour objet de rendre la compétence relative à l'eau potable obligatoire pour ses membres, et d'étendre les compétences dudit Syndicat, de manière optionnelle, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, ce qui aura pour effet de transformer le SIDERM en syndicat mixte à la carte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 11 juillet 2022,

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent conseil municipal et annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et à l'institution de la compétence relative à l'eau potable en compétence obligatoire pour tous ses membres, conduisant à sa transformation en syndicat mixte à la carte,
- approuve les modifications apportées aux statuts du SIDERM et valide les statuts ainsi modifiés,
- autorise le maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY

Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-8A

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- Date de convocation : 7 septembre 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 2
- Nombre de votants : 19
- Quorum : 10

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

8 - Taxe d'aménagement (part communale)

A - Modification du taux

La fiscalité de l'urbanisme a été profondément remaniée en 2012 : les différentes taxes et participations locales d'urbanisme ont été fondues dans une nouvelle taxe d'aménagement entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

C'est une recette d'investissement.

Pour information, voici les montants perçus ces dernières années :

En 2022, la prévision de recettes s'élève à 17 367 Euros

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Cette taxe est composée :

- d'une part communale dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (par exemple : extension de réseaux, aménagements de voirie ou extension d'une école. Une délibération fixe le taux, qui peut être différent selon le secteur, ainsi que les exonérations facultatives.
- d'une part départementale servant à financer d'une part la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et d'autre part, les dépenses du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

La taxe d'aménagement a été instituée à LAIGNE EN BELIN par délibération n° 1 du 14 novembre 2011. Elle a été fixée à 2 % à cette date. Une délibération n° 5 du 17 février 2014 a abaissé le taux à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil a décidé par délibération n°6 du 17 février 2014 d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Deux évolutions importantes de la Loi de Finances pour 2022 sont à signaler :

- L'article L. 331-9 du code de l'urbanisme est modifié en insérant à l'exonération des abris de jardin "les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés". Les collectivités qui ont voté une exonération des abris de jardin (partiel ou totale) verront les serres de jardin exonérées dans les mêmes conditions. C'est le cas de notre Commune qui a instauré une exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable par délibération n° 6 du 17 février 2017.

- L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme est modifié. Il impose le reversement de plein droit par la commune de tout ou partie du produit de la TA qu'elle a perçu à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Ce reversement qui, depuis janvier 2014, n'était qu'une simple faculté, devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022. Il sera effectué dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Comme déjà dit, le taux de la taxe d'aménagement (part communale) instauré à LAIGNE EN BELIN est actuellement de 1,5 %.

Il est en dessous des taux votés dans les autres Communes de la Communauté de Communes.

Au regard des projets urbains portés par la municipalité et du poids des dépenses d'investissement qui en découlent, il est nécessaire de réajuster à la hausse le taux de la taxe d'aménagement.

Pour information, la date limite d'adoption des délibérations d'ordre fiscal est le 1^{er} octobre 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

Il est proposé d'augmenter ce taux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Plusieurs simulations sont présentées.

Entendu l'exposé préalable,

Après échange de vues,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.331-14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 du 14 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article L.331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Considérant qu'au regard des projets urbains portés par la municipalité, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la taxe d'aménagement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 2,5 % pour l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY

Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-8B

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- Date de convocation : 7 septembre 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 2
- Nombre de votants : 19
- Quorum : 10

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

8 - Taxe d'aménagement (part communale)

B - Exonération facultative

Par délibération n° 6 du 17 février 2014, le conseil a décidé l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article 331-9 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Depuis, l'article 331-9 du code de l'urbanisme a été modifié, et la Commune peut instituer notamment (Cf. alinéa 8) une exonération pour les « abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ».

Il est proposé d'insérer cette exonération facultative plus large en prenant la rédaction de l'article 331-9 alinéa 8 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé,

Vu l'article L.331-9 alinéa 8 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le maire,
Nathalie DUPONT

Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY



Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-9

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- Date de convocation : 7 septembre 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 2
- Nombre de votants : 19
- Quorum : 10

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

9 - Budget 2022 : décision modificative n° 1

Sur proposition de madame le maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 relative au budget 2022 qui se détaille comme suit :

Section de fonctionnement / Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	-	5 070,00 €
Article 60612 - Energie - Electricité	+	1 700,00 €
Article 60632 - Fournitures de petit équipement	-	3 300,00 €
Article 611 - Contrats de prestations de services	-	4 000,00 €
Article 63512 - Taxes foncières	+	2 530,00 €
Article 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	+	800,00 €
Article 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	-	4 600,00 €
Article 61551 - Matériel roulant	+	1 800,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	+	23 635,00 €
Article 6216 - Personnel affecté par le GFP* de rattachement	+	10 200,00 €
Article 6411 - Personnel titulaire	+	10 000,00 €
Article 64168 - Autres emplois d'insertion	+	485,00 €
Article 6453 - Cotisations aux caisses de retraite	+	2 950,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+	1 350,00 €
Article 6531 - Indemnités	+	950,00 €
Article 6533 - Cotisations de retraite	+	400,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	+	400,00 €
Article 7391171 -- Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	+	400,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-	17 440,00 €
Total	+	2 875,00 €

*Groupement à Fiscalité Propre

Section de fonctionnement / Recettes

Chapitre 013 - Atténuations de charges	-	700,00 €
Article 6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	-	700,00 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	+	600,00 €
Article 70311 - Concession dans les cimetières	+	600,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	+	2 975,00 €
Article 7788 - Produits exceptionnels divers	+	2 975,00 €
Total	+	2 875,00 €

Section d'investissement / Dépenses

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+	1 500,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	+	1 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-	1 525,00 €
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-	1 525,00 €
4581202002 - opération sous mandat (pour compte de tiers)	+	4 000,00 €
Total	+	3 975,00 €

Section d'investissement / Recettes

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+	17 415,00 €
Article 1321 - Etat et établissements nationaux	+	17 415,00 €
4582202002 - opération sous mandat (pour compte de tiers)	+	4 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-	17 440,00 €
Total	+	3 975,00 €

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY

Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil municipal n° DCM20220912-10B

Séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

- Date de convocation : 7 septembre 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 2
- Nombre de votants : 19
- Quorum : 10

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana).

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

10 - Prolet d'acquisition d'un nouveau matériel de cuisine pour le restaurant scolaire municipal

B - Devis

Entendu l'exposé préalable,

Vu le montant de la subvention accordée à la Commune pour l'achat d'un nouveau matériel de cuisine dans le cadre du plan France Relance,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de prix de la société FROID EXPRESS à hauteur de 21 641,58 Euros H.T soit 25 969,90 Euros T.T.C. pour la fourniture d'une friteuse à gaz, d'une sauteuse à gaz, de deux feux vifs à gaz et d'une marmite bain-marie (sont inclus dans le prix la dépose du matériel existant, la livraison, l'installation et les raccordements sur attentes)

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Fouqueray', written over a horizontal line.

Date d'affichage de la délibération : Le 14 septembre 2022